

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Ordre du jour:

1. Arrêt du procès-verbal de la séance précédente du 05 mars 2026
2. Election du Maire
3. Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints au Maire
5. Lecture puis remise aux élus de la charte de l' élu local
6. Délibération portant sur les indemnités du Maire et des adjoints
7. Délibération portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat
8. Délibération désignant les délégués du Secteur Local d'Energie de Saint-Sulpice-Les-Champs - Néoux - Aubusson
9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique
10. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
11. Questions diverses

Selon les dispositions en vigueur, le conseiller municipal le plus âgé est désigné président de séance jusqu'à l'élection du maire.

A 18h30, M. Christophe BLEUEZ qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents:

M. ARNAUD Frédéric, M. BARBEAU Fabien, M. BLEUEZ Christophe, Mme DIGOIN Joëlle, M. ELYAMANI Samy, M. FIALAIRE Cyril, Mme GANTELET Laurence, M. GARRAUD Thomas, Mme LEMAIRE Marie-Louise, Mme MARTIN Léonie, M. PENAUD Aymeric, Mme SCHWARTZ Joëlle, Mme SOULIERE Hélène, M. TOURADE Alexis, Mme VOLT Corine

Excusés:

Secrétaire de séance: Mme MARTIN Léonie

1.Arrêt du procès-verbal de la séance précédente du 05 mars 2026

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal datant du 05 mars 2026.

La séance précédente ayant eu lieu sous l'ancienne mandature, le Procès-verbal est adopté sans commentaire ni modification.

2.Election du Maire

M. Alexis TOURADE se présente au poste de Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire, par vote à bulletin secret. Deux assesseurs sont désignés: M.Aymeric PENAUD et M. Samy ELYAMANI.

M. ALexis TOURADE est élu à la majorité au 1er tour.

Il est ensuite procédé à la lecture de la feuille de proclamation avant signature de celle-ci par M. le Maire Alexis TOURADE, Mme la Secrétaire de séance Léonie MARTIN, Les 2 assesseurs désignés pour le vote Messieurs Aymeric PENAUD et Samy ELYAMANI, et le conseiller municipal le plus âgé M Christophe BLEUEZ.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

3.Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire, nouvellement élu, informe les membres du conseil que, suite à son élection survenue en amont de la séance, il convient à présent de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

4.Election des adjoints au Maire

Le nombre d'adjoints ayant été acté, les candidats sont appelés à se présenter. Trois candidats se présentent: Mme Corine VOLT, M. Cyril FIALAIRE et Mme Léonie MARTIN. Deux assesseurs sont désignés pour ce vote: M. Aymeric PENAUD et M. Samy ELYAMANI.

Il est procédé à l'élection des 3 adjoints par vote à bulletin secret. Les adjoints sont élus à la majorité au 1er tour.

Il est ensuite procédé à la lecture de la feuille de proclamation avant signature de celle-ci par M. le Maire Alexis TOURADE, Mme la Secrétaire de séance Léonie MARTIN, Les 2 assesseurs désignés pour le vote Messieurs Aymeric PENAUD et Samy ELYAMANI, et le conseiller municipal le plus âgé M Christophe BLEUEZ.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

5.Lecture puis remise aux élus de la charte de l' élu local

M. le Maire présente la charte de l' élu local avant lecture et distribution d'un exemplaire à chaque conseiller municipal.

6.Délibération portant sur les indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Il explique que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Seule la fixation de l'indemnité du maire est exclue de cette obligation, ce dernier percevant automatiquement le montant tel qu'il

résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal ne peut donc délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant.

Vu la demande de Monsieur le Maire à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, du fait d'un contexte budgétaire contraint ;

Vu la délibération n°2026_13 en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24 1° relatif aux indemnités des adjoints au maire ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire s'il en fait la demande et aux adjoints au maire ;

Considérant que la commune de Blessac compte 532 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil municipal décide de fixer :

- l'indemnité de fonction du maire à 26,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT,
- l'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe au maire à 7,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT,
- l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint au maire à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT,
- l'indemnité de fonction de la 3^{ème} adjointe au maire à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT,
- dit que le versement de ces indemnités débutera à compter du 21 mars 2026 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

7.Délibération portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat

M. le Maire explique aux conseillers municipaux le principe d'une délégation. A savoir: cela permet de donner pouvoir de décision à l'exécutif (Maire) sur certaines compétences relevant du Conseil Municipal dans le fonctionnement courant. Il est rappelé qu'une fois qu'une délégation est votée, le Conseil Municipal ne peut plus délibérer et voter sur l'objet de la délégation. En revanche, M. le Maire rend compte à chaque séance des actions entreprises dans le cadre des délégations.

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour les alinéas suivants :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros) ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas d'affaires d'ordre judiciaire et d'ordre administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et matériels roulants dans la limite de 20 000 € (vingt mille euros) ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

8.Délibération désignant les délégués du Secteur Local d'Energie de Saint-Sulpice-Les-Champs - Néoux - Aubusson

Il est expliqué au Conseil Municipal que le SDEC est un organisme public mandataire pour ce qui est relatif à l'énergie (contrat d'électricité, travaux et extension sur l'éclairage public...). Chaque commune est membre de l'assemblée délibérante de cet organisme public.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués siégeant au Syndicat Départemental Des Energies De La Creuse (SDEC) pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection de nouveaux délégués sur le secteur local d'énergie de Saint Sulpice Les Champs - Néoux – Aubusson,

Proclame élus les délégués suivants :

Monsieur Alexis TOURADE : délégué titulaire
Monsieur Christophe BLEUEZ : délégué titulaire

Monsieur Cyril FIALAIRE : délégué suppléant
Monsieur Thomas GARRAUD : délégué suppléant

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

9.Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- indisponible en raison :
 - ° d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - ° d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - ° d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - ° d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - ° d'un congé annuel
 - ° d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - ° d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - ° d'un congé parental
 - ° d'un congé de présence parentale
 - ° de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - ° de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé. de prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

10.Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vote:

- **Nombre de votants: 15**
- **Pour: 15**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

11.Questions diverses

Plusieurs conseillers municipaux demandent la fréquence des Conseils municipaux et si un calendrier a déjà été fixé. Il est répondu que le calendrier n'est pas encore fixé et qu'il est envisagé la tenue d'un Conseil Municipal très prochainement pour voter les représentants des différentes instances et les participants des différentes commissions. Un autre Conseil Municipal doit également se tenir avant le 30 avril pour voter le budget.

M. le Maire précise qu'il enverra par mail le détails des différentes instances et commissions afin que chacun puisse se positionner avant le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire

Alexis TOURADE

La Secrétaire de séance

Léonie MARTIN